



Statuts associatifs

2018

Révision des statuts, version 2018. Les statuts originaux datent de la création de l'association en 1991

Inter-Job

Tél 03 89 33 48 83

18, rue du Dr Alphonse Kienzler
68200 MULHOUSE

www.inter-job.org
info@inter-job.org

Table des matières

Table des matières

Objet et But de l'Association	1
Siège Social, Durée et Ressources	3
Les Membres, l'Admission, la Radiation	4
L'Assemblée Générale	5
Le Conseil d'Administration	7
Le Bureau et les Membres du Bureau	9
L'Assemblée Générale Extraordinaire	11
Signatures	12

Handwritten signatures in blue ink, consisting of three distinct marks.

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. »

Code du Travail
Article L5132-1

Objet et But de l'Association

Préambule

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle par la Loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 et par les présents statuts.

L'association a pour nom **INTER-JOB**. Elle est inscrite au registre des associations de Mulhouse.

L'Association Inter-Job est une association intermédiaire régie par le décret n° 87303 du 30 avril 87 et l'article 19 de la loi 8739 du 27 janvier 87 relatifs à l'agrément et au développement des associations intermédiaires modifié par le décret n° 89905 du 19 décembre 89 - article 10 et du décret n° 90418 du 16 mai 90, J.O. du 20 mai 90 ainsi que de la circulaire n° 90/28.

Orientations stratégiques et coordination du Réseau APA

L'association inscrit son développement dans le cadre d'un réseau appelé **Réseau APA**, qui regroupe plusieurs associations partageant les mêmes valeurs dont les principales sont la **primauté de la personne** et la **solidarité**. Ce réseau se trouve institutionnalisé au sein du **Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS) APA STRATEGIE** dont Inter-Job devient membre par décision de son conseil d'administration.

APA STRATEGIE a notamment pour objet :

- de déterminer l'ensemble de la stratégie du Réseau APA et d'en assurer la gouvernance ;
- d'assurer la représentation de l'ensemble des structures notamment auprès des pouvoirs publics, des collectivités publiques et privées et des organismes de protection sociale ;
- d'assurer la direction opérationnelle du Réseau APA.

Objet

L'association a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés spécifiques qui font obstacle à leur entrée dans l'emploi. Son mode d'action principal est d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales pour effectuer des travaux simples. L'association met également en œuvre des moyens de conseil et d'accompagnement socioprofessionnels de ses salariés en parcours d'insertion dans le but de les aider à trouver une situation stable ou une formation qualifiante correspondant à leur projet professionnel. L'association entre en contact avec les autres acteurs de l'accompagnement social ou professionnel vers lesquels elle peut orienter ses bénéficiaires quand c'est utile à leur progrès.

Du fait de la spécialité de son action et du cadre légal et réglementaire dans lequel elle s'inscrit, l'association s'appuie sur une équipe de professionnels salariés permanents.

L'association poursuit un but non lucratif et s'interdit tout partage des bénéfices entre ses membres.



Handwritten signatures and initials, including a large 'S' and 'RA'.

Siège Social, Durée et Ressources

Siège social

Le siège social est fixé au 18, rue du Docteur Alphonse Kienzler - 68200 MULHOUSE.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification de l'assemblée générale lors de sa plus proche réunion étant nécessaire.

Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres ;
- des subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- des recettes des manifestations organisées par l'association ;
- des dons et legs ;
- du revenu des biens et valeurs de l'association ;
- de toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les Membres, l'Admission, la Radiation

L'association comprend quatre types de membres.

Un membre fondateur : L'Association Familiale et Sociale des Coteaux (AFSCO) personne morale représentée par quatre de ses membres, désignés par elle et révocables par elle à tout moment selon ses propres modes de désignation. Chacun des représentants dispose du droit de vote délibératif et ne paye pas de cotisation.

Les membres actifs. Ce sont des personnes physiques qui participent activement à la vie de l'association et dont l'adhésion représente un intérêt pour le projet associatif. Le conseil d'administration décide de leur admission à leur demande par courrier. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au conseil d'administration s'ils sont membres depuis plus de douze mois, ou à tout moment sur sollicitation du conseil d'administration. Ils s'acquittent d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les membres associés. Ce sont des personnes morales dont l'adhésion représente un intérêt pour le projet associatif. Ils sont représentés chacun par un de leurs membres qu'ils désignent, révoquent et remplacent selon leurs propres modalités. Le conseil d'administration décide de leur admission à leur demande par courrier. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au conseil d'administration dès leur adhésion. Ils sont dispensés du paiement de cotisation.

Les membres usagers. Tout client de l'association ayant été facturé au cours des douze mois précédents peut demander à être membre usager de l'association. Il est alors admis avec une voix consultative et dispensé du paiement de cotisation. Le membre usager peut, à tout moment demander à devenir membre actif ou associé selon qu'il s'agit d'un client particulier ou personne morale.

Les salariés de l'association ne peuvent pas en être membre.

Tous les membres adhèrent aux présents statuts. Ils soutiennent et défendent le projet associatif.

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite ;
- par décès ou cessation ;
- par radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave en particulier pour une action contraire à l'intérêt de l'association ou de son objet.

Aucune radiation ne pourra être prononcée sans que l'intéressé ait pu être entendu par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale

L'assemblée générale (AG) est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an au moins et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président dans un délai de quinze jours avant la date de la réunion.

La convocation est faite par le secrétaire, soit à l'initiative du président, soit à la demande écrite d'un tiers, au mois, des membres de l'association. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par courrier postal ou électronique.

Pour que l'AG puisse valablement délibérer elle doit réunir la moitié au moins de ses membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale sera convoquée dans un délai de sept jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Ne peuvent prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative. Les votes se font à main levée sauf si au moins trois des membres demandent le vote à bulletin secret. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des délibérations des assemblées générales signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Au moins une fois par an, l'assemblée générale entend et délibère sur :

- un rapport d'activité exposant notamment la situation morale et financière de l'association ;
- les comptes de l'exercice clos qui sont soumis à son approbation ;
- un rapport d'orientation qui peut notamment décliner pour Inter-Job les orientations générales du Réseau APA

En outre elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues plus bas.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres actifs de l'association.

Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association. L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du conseil d'administration.



5



AR

Le Conseil d'Administration

La direction associative est assurée par un conseil d'administration comprenant cinq membres au moins et quinze au plus. Il est composé :

- des quatre représentants de l'AFSCO ;
- de six membres actifs élus par l'assemblée générale pour trois ans ;
- de cinq membres associés élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Le directeur général du Réseau APA et le directeur d'Inter-Job sont invités au conseil d'administration avec voix consultative.

Au moment de leur candidature au C.A. les membres actifs sont tenus de déclarer leurs autres appartenances professionnelles ou associatives afin d'éviter les conflits d'intérêts entre leurs fonctions diverses. De même, ils déclarent au conseil d'administration les modifications de cette situation en cours de mandat.

Si le nombre de membres du conseil venait à être inférieur à cinq, le conseil pourvoirait au besoin de membres par cooptation de nouveaux administrateurs parmi les membres actifs de l'association. Le mandat provisoire du ou des nouveaux administrateurs serait valable jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Lors de la réunion du premier conseil d'administration suivant l'assemblée générale qui l'a constitué, le conseil élit en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé mais limité à une procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les procès-verbaux sont portés sur un registre et signés par le président et le secrétaire. Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer une partie de ses pouvoirs au président par mandat écrit.

Les membres du conseil d'administration exercent leur mandat à titre gratuit. Ils peuvent sur justificatifs être remboursés des frais nécessaires à leur participation aux assemblées. Les frais éligibles au remboursement sont les frais de déplacement et les frais de garde



d'enfants ou de proches ayant habituellement besoin de l'assistance de l'administrateur pendant la durée des réunions.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration fait appliquer les décisions de l'assemblée générale et veille au respect des statuts.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la gestion de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de quatre mois.

- Il a tous pouvoirs pour décider l'acquisition de tous matériels, mobiliers ou immeubles nécessaires à la réalisation des buts de l'association.
- Le conseil d'administration valide la création ou la suppression d'emplois permanents, l'embauche ou le licenciement du personnel permanent sur proposition de la direction générale.
- Il prononce l'adhésion de l'association à toute fédération ou union d'associations conformes aux buts de l'association.
- Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics, l'association et ses activités.
- Il propose à l'assemblée générale le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Un règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, pourra préciser les modalités d'exécution des présents statuts sans y déroger. Il pourra notamment préciser les procédures d'ouverture de comptes bancaires, d'emploi des fonds, de signature de contrats, de conclusion de marchés.



Le Bureau et les Membres du Bureau

Le bureau est composé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire et éventuellement de deux assesseurs, élus pour un an par le conseil d'administration parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le bureau est renouvelé lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale ordinaire annuelle qui renouvelle le conseil d'administration. Le directeur d'Inter-Job participe aux réunions du bureau.

Le bureau est un organe du conseil d'administration, son rôle est de conseiller le président dans la conduite de l'association dans le respect des statuts. Il se réunit à l'initiative du président au moins une fois par trimestre.

Le Président, le Vice-Président

Le président est le représentant légal de l'association. Il fait exécuter les décisions du conseil d'administration et veille au bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président, à un membre du conseil d'administration, au directeur général du Réseau APA ou au directeur d'Inter-Job par mandat écrit porté à la connaissance du conseil d'administration.

Il a mandat de demander, pour l'association, des subventions et concours financiers correspondants aux activités statutaires.

Le président est le seul représentant de l'autorité du conseil d'administration devant l'équipe des salariés.

Outre ses pouvoirs statutaires, le président peut recevoir des délégations supplémentaires du conseil d'administration. Celles-ci sont portées au procès-verbal du conseil d'administration et peuvent être limitées dans le temps. Elles cessent, en tout état de cause, à l'échéance du mandat de président.

Le vice-président seconde le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire

Il est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres des délibérations.

Le Trésorier

Il veille à la régularité des comptes et s'assure de la tenue d'une comptabilité probante par le concours de professionnels spécialisés.



Three handwritten signatures in black ink, located at the bottom right of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or names.

Au nom du conseil d'administration, il présente les comptes annuels lors d'une assemblée générale et les soumet à son approbation. Il les aura au préalable présentés au conseil d'administration qui décide de la clôture des comptes.

Le trésorier vérifie les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de l'association. Il contrôle la régularité et la sincérité des inventaires et bilans.



L'Assemblée Générale Extraordinaire

S'il le juge utile ou sur demande de la moitié au moins des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association. Pour la validité de ses décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins deux tiers des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues par les présents statuts.

Modification des Statuts

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour la modification des statuts.

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour. Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de trois mois.

Dissolution de l'Association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.




L'actif net subsistant ne pourra être attribué qu'à :

- une association poursuivant des buts similaires ;
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

Signatures

Fait à Mulhouse le 23 mars 2018

Richard RAPP 
Christian COLLIN 
Serge JAVUS 
Gabriel MOURRIER 